

DECISION N°030/D/FEICOM/DG DU 17/09/2023
pour le rafraîchissement des peintures des façades de l'immeuble
siège du FEICOM.

DIRECTION GENERALE/HEAD OFFICE

23/N° 030/DA/FEICOM/DG/DMRFDC/SDAS/SMA/WSSS

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi N°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;

Vu le Décret N°2018/635 du 31 octobre 2018 portant réorganisation du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale ;

Vu le Décret N°2006/299 du 20 septembre 2006 portant nomination de Monsieur AKOA PHILIPPE CAMILLE,
Directeur Général du FEICOM ;

Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics,

Vu le Dossier d'Appel d'Offres N°015/AONO/FEICOM/CIPM/2023 du 14 juillet 2023 pour le rafraîchissement des peintures des façades de l'immeuble siège du FEICOM.

D E C I D E :

Article 1er : La Société STER AND CO, BP : YAOUNDÉ-CAMEROUN, TÉL : (237) 695 84 57 64 , est déclarée adjudicataire du Dossier d'Appel d'Offres N°015/AONO/FEICOM/CIPM/2023 du 14 juillet 2023 pour le rafraîchissement des peintures des façades de l'immeuble siège du FEICOM, pour un montant de cent neuf millions cinq cent soixante-dix-sept mille cinq cent soixantequinze (109 577 575) francs CFA TTC et pour un délai de livraison de cinq (05) mois, à compter de la date de notification du Marché.

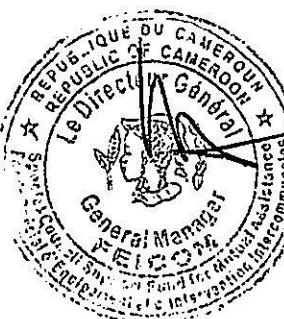
Article 2 : Le Responsable de ladite Société est invité à se présenter à la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité (Services des Marchés et Approvisionnements) du FEICOM pour l'établissement du Marché y afférent.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé, le 17/09/2023

AMPLIATIONS :

- ✓ MINMAP/ATCR ;
- ✓ ARMP pour insertion au JDM ;
- ✓ P/CIPM/FECICOM ;
- ✓ INTERESSE ;
- ✓ ARCHIVES/CHRONO;
- ✓ AFFICHAGE.



Philippe Camille Akoa
MAGISTRAT HORS-HIERARCHIE